

— Demandes de dossiers : Gratuit / disponible sur internet

— Instruction demande initiale (première demande) *

	Montant HT	Montant TTC
Qualifiés	350,00 €	420,00 €

— Dossier Maintien annuel (=> Cotisation annuelle)

Cotisation annuelle calculée par tranche, sur la base du dernier chiffre d'affaires annuel réalisé par le qualifié :

de 0 € à 500 000 €	0,13 %	+ 33 € HT par qualification validée par l'Opqtecc
de 500 001 € à 1 500 000 €	0,10 %	
de 1 500 001 € à 3 000 000 €	0,08%	
> à 3 000 001 €	0,06 %	

+ TVA au taux en vigueur (20 %)

— Demande d'extension de qualifications

	Montant HT	Montant TTC
De 1 à 2 qualifications supplémentaires	75,00 €	90,00 €
A partir de 3 qualifications supplémentaires	110,00 €	132,00 €

— Demande pour l'obtention de mention(s) nécessitant une instruction de pièces techniques :

	Montant HT	Montant TTC
Frais d'instruction pour l'obtention de mention(s) UNIQUEMENT lorsqu'une instruction de pièces techniques est nécessaire => voir fiche descriptive de mention(s)	75,00 €	90,00 €
<i>Nota : Gratuit dans le cas de la transmission d'une attestation de formation (Bim, Droit à titre accessoire, Développement Durable, ...), d'une attestation de l'employeur.</i>		

— Dossiers de renouvellement des qualifications pour les entreprises (tous les 4 ans) * / **

	Montant HT	Montant TTC
Jusqu'à 2 qualifications	110,00 €	132,00 €
A partir de 3 qualifications	140,00 €	168,00 €

* Les frais d'instruction de dossiers ne sont pas remboursés en cas de refus.

** Les cotisations annuelles perçues, ainsi que les qualifications non validées lors du renouvellement quadriennal, ne sont pas remboursées par l'OPQTECC.